

CHAPITRE I



CSSF

COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER

LA SURVEILLANCE DES BANQUES

1. L'évolution du secteur bancaire en 2004
2. L'évolution du cadre réglementaire
3. La pratique de la surveillance prudentielle

L'évolution du nombre des établissements de crédit est notamment tributaire des phénomènes suivants.

- Les fusions qui trouvent généralement leur origine dans des restructurations des maisons mères à l'étranger affectent nécessairement les présences luxembourgeoises, même si le rythme des fusions s'est ralenti encore une fois au cours de l'exercice 2004 ; une seule banque a disparu pour cette raison en 2004, contre trois en 2003 et sept en 2002.
- Sept banques ont décidé d'arrêter leurs activités ; deux succursales ont transféré leur activité vers une banque de droit luxembourgeois nouvellement créée et une autre a renoncé à sa licence bancaire pour prendre le statut de PSF luxembourgeois.

Liquidations / fusions / changements de statut	Date du retrait du tableau officiel des établissements de crédit
Bank Corluy, succursale de Luxembourg	Transfert des activités à Banque Corluy Luxembourg S.A. le 01.01.2004
KOOKMIN Bank Luxembourg S.A.	Fermeture le 18.02.2004
Schmidtbank AG, Filiale Luxembourg	Fermeture le 31.03.2004
Chekiang First Bank (Luxembourg) S.A.	Fermeture le 30.04.2004
IMI Bank (Luxembourg) S.A.	Fusion avec Sanpaolo Bank S.A. le 01.09.2004
Unicredito Italiano Spa, succursale de Luxembourg	Transfert des activités à UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A. le 29.10.2004
Banque Audi (Luxembourg) S.A.	Fermeture le 31.10.2004
BGL-MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A.	Changement de statut en PSF le 16.11.2004
SWEDBANK, Stockholm (Suède), succursale de Luxembourg	Fermeture le 31.12.2004
Oldenburgische Landesbank A.G., Oldenburg (Allemagne), succursale de Luxembourg	Fermeture le 31.12.2004
Bankhaus Lampe KG, Bielefeld (Allemagne), succursale de Luxembourg	Fermeture le 31.12.2004

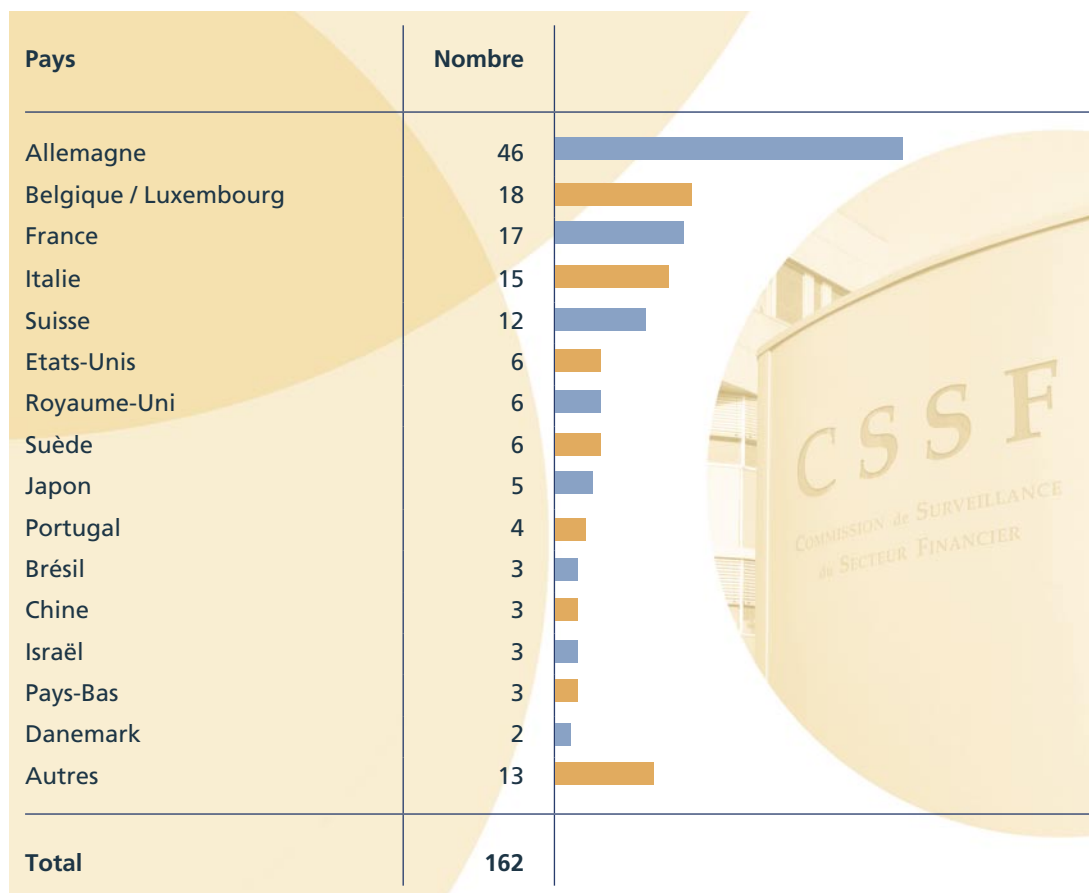
Quatre nouvelles banques ont commencé leurs activités en 2004.

Création	Date d'inscription sur le tableau officiel des établissements de crédit
Banque Corluy Luxembourg S.A.	1 ^{er} janvier 2004
Hypo Real Estate Bank International, Dublin (Irlande), succursale de Luxembourg	12 janvier 2004
Northern Trust Global Services Ltd, London (Royaume-Uni), Luxembourg Branch	1 ^{er} août 2004
UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A.	29 octobre 2004

LA SURVEILLANCE DES BANQUES

La ventilation des établissements de crédit selon leur origine géographique se voit modifiée de la façon suivante (les chiffres de 2003 figurent entre parenthèses). Les banques d'origine allemande restent les plus importantes en nombre avec 46 (49) unités, suivies par les banques provenant de Belgique et du Luxembourg et comptant 18 (19) unités. D'autres pays originaires sont la France avec 17 (17) unités, l'Italie avec 15 (16) unités, la Suisse avec 12 (13) unités, le Royaume-Uni avec 6 (5) unités, la Suède avec 6 (7) unités et les Etats-Unis avec 6 (6) unités.

Origine géographique des banques



Outre les changements recensés au cours de l'année 2004, il y a lieu de noter le retrait de deux banques du tableau officiel à la date du 1^{er} janvier 2005, à savoir la Banque Continentale du Luxembourg S.A. qui a été absorbée par la Kredietbank S.A. Luxembourgeoise et Cortal Consorts Luxembourg S.A. qui a fusionné avec BNP Paribas Luxembourg. A la même date, deux nouvelles banques, Nord Europe Private Bank S.A. et CREDIT SUISSE, Zurich (Suisse), Luxembourg branch, ont été inscrites sur le tableau officiel.

1.3. Evolution des réseaux d'agences au Luxembourg

La tendance à la baisse des réseaux d'agences depuis les années 1990 s'est confirmée, mais ralentie, en 2004.

Afin de mieux rendre compte de la réalité de la présence commerciale bancaire telle que perçue par le grand public, les chiffres relatifs à l'exercice 2004 incluent pour la première fois les Caisses Rurales Raiffeisen affiliées à la Banque Raiffeisen, ainsi que les agences de ces Caisses Rurales. A base égale, c'est-à-dire en ne prenant en compte (comme pour les années précédentes) que les seules agences directes de la Banque Raiffeisen, le nombre total d'agences au Grand-Duché s'élève à 198 unités au 31 décembre 2004 contre 200 au 31 décembre 2003.

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Agences	262	260	254	240	231	226	225	214	207	200	253*
Banques concernées	11	11	11	11	11	10	9	9	8	8	9

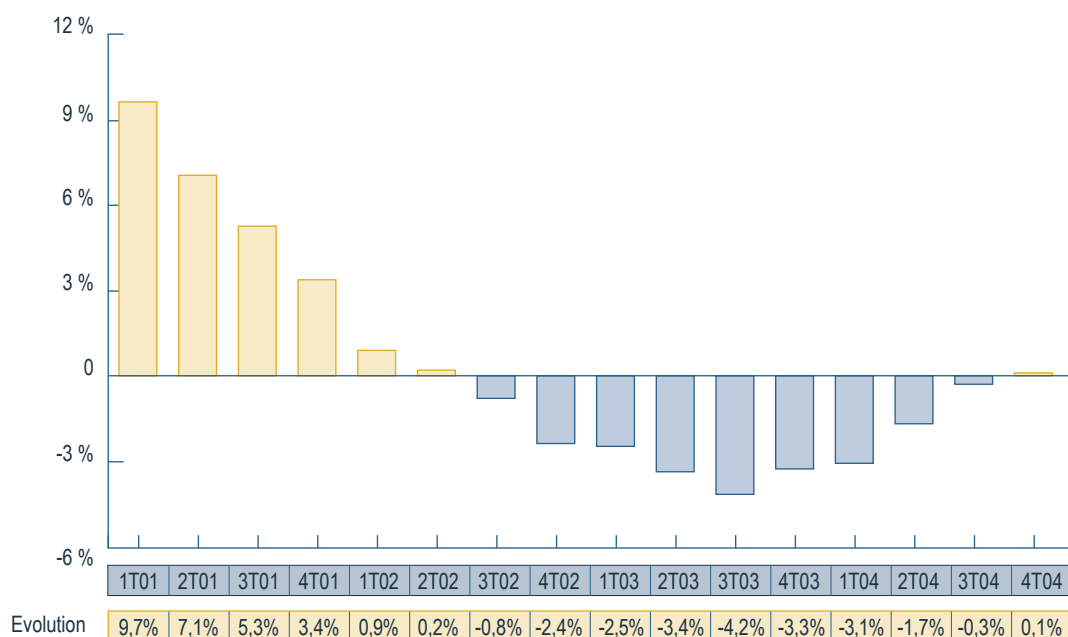
* y compris les Caisses Rurales Raiffeisen affiliées à la Banque Raiffeisen et les agences de ces Caisses Rurales ; à base égale, le nombre d'agences pour l'année 2004 s'élève à 198 unités.

1.4. Evolution de l'emploi dans le secteur bancaire

L'effectif total des établissements de crédit luxembourgeois s'élève à 22.554 unités au 31 décembre 2004. Ceci constitue une hausse de 25 unités (+0,1%) sur un an.

La stabilisation des effectifs bancaires au cours de l'exercice 2004 marque une césure nette avec les deux années précédentes. En effet, les exercices 2002 et 2003 s'étaient soldés par une régression substantielle de l'emploi bancaire (-561 postes, soit -2,4%, en 2002 et -771 postes, soit -3,3%, en 2003). Il est utile de rappeler que cette disparition de postes n'est pas toujours synonyme d'une perte d'emplois intérieurs. S'il est indéniable que le ralentissement économique et la consolidation européenne des activités bancaires entraînent des pertes d'emplois bancaires au Grand-Duché, il n'en reste pas moins que les fortes diminutions d'effectifs observées par le passé sont pour partie attribuables à un redéploiement de l'outil de production financier au sein de la place. Il en va ainsi des filialisations d'activités que les banques ont réalisées dans le cadre des nouvelles législations sur les sociétés de gestion¹ et sur les autres professionnels du secteur financier². Dans ce contexte, des emplois autrefois bancaires se trouvent désormais comptabilisés dans les statistiques d'emploi d'autres professionnels du secteur financier.

Evolution trimestrielle du taux de croissance annuelle des effectifs bancaires



¹ Loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

² Loi du 2 août 2003 concernant les professionnels du secteur financier.

Situation de l'emploi dans les établissements de crédit

	Total		Dirigeants			Employés			Ouvriers			Total du personnel		
	Luxemb.	Etrangers	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1994	8.116	9.522	2.308	384	2.692	7.086	7.700	14.786	47	113	160	9.441	8.197	17.638
1995	8.170	10.113	2.533	451	2.984	7.318	7.813	15.131	49	119	168	9.900	8.383	18.283
1996	8.113	10.469	2.658	490	3.148	7.476	7.809	15.285	48	101	149	10.182	8.400	18.582
1997	8.003	11.086	2.765	547	3.312	7.631	8.013	15.644	44	89	133	10.440	8.649	19.089
1998	7.829	12.005	2.900	577	3.477	7.846	8.377	16.223	47	87	134	10.793	9.041	19.834
1999	7.797	13.400	3.119	670	3.789	8.362	8.961	17.323	34	51	85	11.515	9.682	21.197
2000	7.836	15.232	3.371	783	4.154	9.030	9.801	18.831	35	48	83	12.436	10.632	23.068
2001	7.713	16.148	3.581	917	4.498	9.222	10.046	19.268	33	62	95	12.836	11.025	23.861
2002	7.402	15.898	3.654	977	4.631	8.941	9.657	18.598	25	46	71	12.620	10.680	23.300
2003	7.117	15.412	3.720	1.049	4.769	8.486	9.211	17.691	23	40	63	12.229	10.300	22.529
2004	7.001	15.553	3.801	1.111	4.912	8.451	9.138	17.589	19	34	53	12.271	10.283	22.554

La ventilation de l'emploi agrégé montre que la part des cadres dans l'effectif total continue à s'accroître. Elle passe de 21,2% à 21,8% au cours de l'exercice 2004. Cette croissance est le résultat d'une franche différence d'évolution entre catégories d'emplois. Alors que l'emploi des cadres a constamment augmenté de 3% au cours des trois dernières années, l'emploi moins qualifié a diminué.

Enfin, pour l'exercice 2004, le taux d'emploi des femmes régresse légèrement de 45,7% à 45,6%.

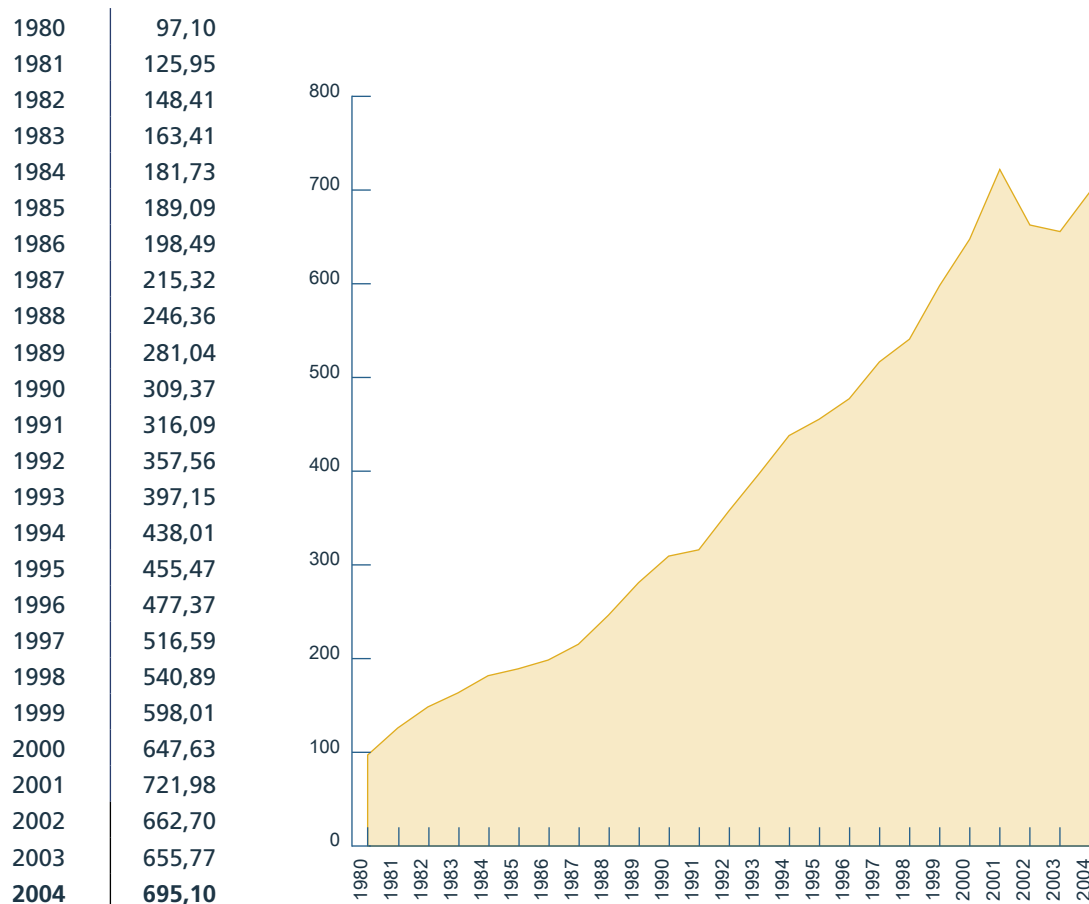
Distribution du nombre d'employés par banque

Nombre d'employés		>1.000	500 à 1.000	400 à 500	300 à 400	200 à 300	100 à 200	50 à 100	<50
Nombre de banques	2003	4	4	4	6	11	19	21	100
	2004	4	2	6	8	8	19	21	94

1.5. Evolution des bilans

La somme des bilans des établissements de crédit s'est établie à EUR 695.103 millions à la fin de l'exercice 2004 contre EUR 655.601 millions en fin d'année 2003, ce qui correspond à une hausse de 6,0% au cours de l'exercice 2004.

Evolution de la somme des bilans des établissements de crédit – en milliards d'EUR



LA SURVEILLANCE DES BANQUES

Bilan agrégé de la place - en millions d'EUR

ACTIF	2003	2004 ³	Variation en %	PASSIF	2003	2004 ³	Variation en %
Créances sur établissements de crédit	339.862	372.701	+9,7%	Dettes envers établissements de crédit	307.592	328.915	+6,9%
Créances sur la clientèle	117.482	121.127	+3,1%	Dettes envers la clientèle	215.956	228.378	+5,8%
Valeurs mobilières à revenu fixe	145.610	145.436	-0,1%	Dettes représentées par titres	69.210	72.322	+4,5%
Valeurs mobilières à revenu variable	3.923	4.387	+11,8%	Postes divers	4.968	4.885	-1,7%
Participations et parts dans entreprises liées	6.979	6.924	-0,8%	Moyens permanents (*)	57.875	60.603	+4,7%
Poste immobilisés et divers	41.745	44.528	+6,7%	dont résultat de l'exercice	2.869	2.884	+0,5%
Total	655.601	695.103	+6,0%	Total	655.601	695.103	+6,0%

(*) Entre autres le capital, les réserves, les passifs subordonnés et les provisions.

Actif

Du côté de l'actif, l'expansion du bilan bancaire résulte essentiellement d'une hausse notable des créances sur les établissements de crédit. Les créances sur la clientèle, les valeurs mobilières à revenu variable et les postes immobilisés et divers ont également évolué à la hausse. Les autres postes de l'actif bilantaire des banques ont connu une légère contraction par rapport à leur niveau de fin d'année 2003.

Les **créances sur établissements de crédit** ont progressé de 9,7% en 2004 pour atteindre un montant de EUR 372.701 millions. En 2003, ce même poste était encore orienté à la baisse (-0,8%). L'accroissement de ce poste en 2004 va de pair avec un renforcement du refinancement des banques au passif. La part des créances sur établissements de crédit a progressé pour atteindre 53,6% de la somme de bilan. Ce chiffre témoigne de l'importance des positions interbancaires pour la place financière luxembourgeoise.

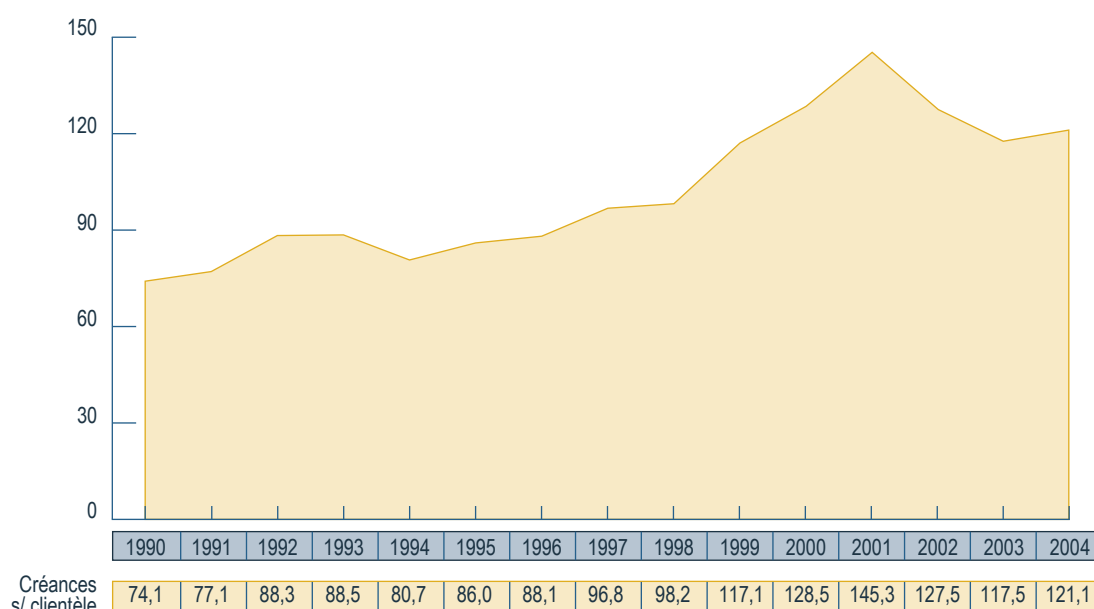
Ventilation qualitative de l'actif interbancaire

	2002	2003	2004
Banques centrales et multilatérales	0,30%	0,13%	0,15%
Banques zone A ⁴	98,48%	98,27%	98,59%
Banques zone B ⁵	1,23%	1,60%	1,26%

Cette ventilation montre que la quasi-totalité des créances sur les établissements de crédit est composée d'engagements sur des banques de la zone A, c'est-à-dire des banques de pays industrialisés. La distribution en termes relatifs est restée relativement constante sur les trois dernières années avec néanmoins une diminution sensible du volume des créances sur les banques centrales et multilatérales, faible déjà au demeurant.

Le poste des **créances sur la clientèle** a progressé de 3,1% et s'élève à EUR 121.127 millions, soit 17,4% du total en fin d'année 2004 contre EUR 117.482 millions une année plus tôt.

Evolution du poste des créances sur la clientèle – en milliards d'EUR



Ventilation des créances sur la clientèle

	2002	2003	2004
Administrations zone A	5,59%	6,77%	8,66%
Administrations zone B	0,19%	0,19%	0,09%
Clientèle privée & Etablissements financiers	94,17%	92,98%	91,19%
<i>dont personnes morales</i>	54,96%	52,44%	50,51%
<i>dont personnes physiques</i>	21,32%	23,84%	24,30%
<i>dont établissements financiers</i>	23,66%	23,66%	25,13%
Crédit bail	0,05%	0,06%	0,06%

⁴ Pays zone A : Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Corée du Sud, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie.

⁵ Pays zone B : tous les pays autres que ceux de la zone A.

LA SURVEILLANCE DES BANQUES

Le volume des créances sur personnes morales a chuté de 3% au cours de l'année 2004. Une politique de crédit plus restrictive des banques face à leur clientèle *corporate* non financière peut expliquer cette évolution, d'ailleurs encore plus clairement perceptible pour les positions sur certains secteurs à risque⁶. Le volume des créances sur personnes physiques et sur établissements financiers a par contre progressé respectivement de 2,7% et de 7%. Globalement, ces évolutions se sont traduites par une progression en termes relatifs des créances sur personnes physiques et sur établissements financiers et une régression des créances sur personnes morales. On remarque également que les crédits aux administrations ont continué leur progression en termes absolus et relatifs en 2004. Ces crédits restent cependant toujours peu représentés avec moins de 9% du total des créances sur la clientèle.

Ventilation qualitative des créances sur la clientèle privée et les établissements financiers

	2002	2003	2004
Gagé par des administrations centrales	3,97%	3,31%	3,00%
Gagé par des établissements de crédit	17,94%	16,64%	16,79%
Gagé par d'autres garanties réelles	31,56%	32,53%	31,61%
Non gagé	46,53%	47,52%	48,60%

La partie gagée des créances continue à baisser pour la troisième année consécutive.

Le portefeuille de **valeurs mobilières à revenu fixe** s'est légèrement contracté (-0,1%) après avoir connu une chute de l'ordre de 4% en 2002 et une hausse du même ordre de grandeur au cours de 2003. Ce poste atteint EUR 145.436 millions, soit 20,9% du total bilantaire en 2004. L'importance relative de ce poste continue de régresser.

Ventilation qualitative des valeurs mobilières à revenu fixe

	2002	2003	2004
Secteur public zone A	24,53%	23,63%	25,11%
Secteur public zone B	0,61%	0,69%	0,32%
Etablissements de crédit zone A	50,82%	51,32%	51,92%
Etablissements de crédit zone B	0,97%	0,80%	0,85%
Autres émetteurs zone A	18,73%	19,38%	17,92%
Autres émetteurs zone B	4,34%	4,18%	3,88%

Le volume du portefeuille des **valeurs mobilières à revenu variable**, c'est-à-dire des actions, reste marginal pour les banques luxembourgeoises, même si ce poste a connu une progression notable de 11,8% en 2004 pour s'établir à EUR 4.387 millions en fin d'année. Cette évolution reflète la progression des marchés boursiers en cours d'année.

Le poste des **participations et parts dans des entreprises liées** est resté quasiment stable à EUR 6.924 millions en 2004 (-0,8%) et ne représente plus que 1% du total bilantaire.

Passif

Du côté du passif, on note une évolution à la hausse de tous les postes majeurs à l'exception des postes divers.

Les **dettes envers les établissements de crédit** ont progressé de 6,9% pour s'établir à EUR 328.915 millions. Le marché interbancaire est toujours, avec 47,3% des passifs, le principal poste au niveau du refinancement.

Les **dettes envers la clientèle**, qui représentent 32,9% du total des passifs, ont progressé de 5,8% pour se situer à EUR 228.378 millions en fin d'année 2004. Les dettes envers le secteur public diminuent (-7,2%) de même que les dettes envers les personnes physiques (-5,7%), alors que les dettes envers les personnes morales progressent notablement (+11,0%).

Ventilation des dettes envers la clientèle

	2002	2003	2004
Dettes envers le secteur public	2,84%	3,92%	3,44%
Dettes envers des personnes morales	66,22%	68,29%	71,76%
Dettes envers des personnes physiques	30,94%	27,79%	24,80%

Les **dettes représentées par des titres** ont progressé de 4,5% en termes absolus par rapport à 2003. Avec 10,4% du total bilantaire, ce mode de financement reste intéressant, notamment pour les banques d'émission de lettres de gage.

Les **moyens permanents**, qui englobent essentiellement le capital souscrit, les réserves, les corrections de valeur, les passifs subordonnés et les comptes de régularisation, ont progressé de 4,7% sur l'année pour se situer à EUR 60.603 millions en fin d'année 2004. Cette hausse est principalement attribuable à une progression du niveau des comptes de régularisation et des réserves.

1.6. Evolution du compte de profits et pertes

Le compte de profits et pertes agrégé des établissements de crédit luxembourgeois renseigne pour l'exercice 2004 un résultat net inchangé par rapport à l'année précédente.

Dans un climat d'affaires devenu progressivement plus serein, les banques de la place dégagent des revenus bruts atteignant EUR 7.380 millions. Contrairement aux années 2002 et 2003, ces revenus bancaires sont principalement le fruit d'opérations ordinaires récurrentes. Parallèlement, la poursuite de la reprise conjoncturelle exige moins de provisions pour risques. La constitution nette de provisions diminue ainsi de EUR 370 millions en un an. Or, l'absence de résultats extraordinaires fait que l'exercice 2004 se solde par un résultat net stable en comparaison annuelle.

LA SURVEILLANCE DES BANQUES

Comptes de profits et pertes – en millions d'EUR

	2002	Part relative	2003	Part relative	2004 ⁷	Part relative
Intérêts et dividendes perçus	41.257		34.071		29.224	
Intérêts bonifiés	37.116		29.991		25.312	
Marge sur intérêts	4.141	51%	4.080	54%	3.912	53%
Revenus de commissions	2.615	32%	2.533	33%	2.779	38%
Résultat provenant d'opérations financières	261	3%	481	6%	571	8%
Revenus divers	1.044	13%	496	7%	118	2%
Produit bancaire	8.061	100%	7.590	100%	7.380	100%
Frais généraux administratifs	3.182	39%	3.095	41%	3.174	43%
<i>dont: frais de personnel</i>	<i>1.809</i>	<i>22%</i>	<i>1.752</i>	<i>23%</i>	<i>1.800</i>	<i>24%</i>
<i>dont: autres frais administratifs</i>	<i>1.373</i>	<i>17%</i>	<i>1.342</i>	<i>18%</i>	<i>1.373</i>	<i>19%</i>
Amortissements	308	4%	290	4%	287	4%
Résultat avant provisions	4.571	57%	4.206	55%	3.919	53%
Constitution de provisions	1.824	23%	1.389	18%	1.017	14%
Extourne de provisions	658	8%	751	10%	750	10%
Impôts	685	8%	694	9%	768	10%
Résultat de l'exercice	2.720	34%	2.874	38%	2.884	39%

Parmi les recettes ordinaires, les résultats d'activités de marché (EUR 571 millions) et les revenus de commissions (EUR 2.779 millions) sont en forte augmentation. La hausse des valorisations boursières et la vigueur des opérations en bourse profitent largement aux **revenus de commissions** qui progressent de 10% en moyenne. La hausse est particulièrement prononcée pour les commissions de change (+10%) ainsi que pour les commissions de détention et de gestion d'actifs (+11%) qui suivent la tendance à la hausse des avoirs de tiers (+8%). S'agissant d'activités de marché, la place dégage des **résultats sur opérations financières** de EUR 571 millions, en progression de 19% en comparaison annuelle.

La performance est plus médiocre pour la **marge sur intérêts** qui atteint EUR 3.912 millions. Alors que les banques de la place ont réussi à maintenir leurs dividendes de participations⁸ à un niveau élevé, la persistance des taux de rendement monétaires à un niveau historiquement bas continue à déprimer les revenus d'intérêts. Ce constat s'applique avant tout aux importants moyens permanents dont disposent les banques de la place. La marge sur intérêts, qui comprend les revenus d'intérêts et de participations, diminue de 4% par rapport au 31 décembre 2003.

(en millions d'EUR)	2002	2003	2004 ⁹
Dividendes reçus de participations	499	628	643

⁷ Chiffres provisoires pour fin 2004.

⁸ Dividendes liés aux participations et parts dans des entreprises liées.

⁹ Chiffres provisoires pour fin 2004.

Face à de solides revenus ordinaires, la baisse du **produit bancaire** (-3%) s'explique par des revenus divers moins importants. Ces revenus, qui sont généralement le fruit de plus-values non récurrentes, ont chuté de 76% en un an. Au 31 décembre 2004, ils ne représentent plus que EUR 118 millions, soit 2% du produit bancaire.

Du côté des dépenses, les **frais généraux administratifs** se trouvent en augmentation. Après deux années de baisse intervenant dans un contexte de ralentissement économique, les frais généraux augmentent de 3% au cours de l'exercice 2004. La hausse touche à la fois les frais administratifs (+2%) et les dépenses de personnel (+3%).

Entraîné par la baisse des résultats extraordinaires, le **résultat brut avant provisions** chute de 7% sur un an. Si l'on fait abstraction de l'influence des «résultats divers», le résultat avant provisions augmente de 2%. Ce chiffre témoigne de la capacité des banques de la place à générer de solides résultats ordinaires.

Alors que les extournes de provisions restent au niveau de l'exercice précédent, les nouvelles **constitutions de provisions** pour risques chutent de 27%. Cette diminution fait suite à l'amélioration de la conjoncture internationale qui s'accompagne d'un potentiel de risques moins prononcés. Elle intervient également dans le contexte de l'introduction des normes comptables IFRS qui force les banques à repenser la structure de leurs provisions dynamiques.

La hausse des **impôts** (+11%) témoigne pleinement de la vigueur des résultats ordinaires. Durant l'exercice 2003, les banques de la place avaient payé moins d'impôts sur base de revenus plus élevés mais comprenant davantage de plus-values bénéficiant d'une exonération fiscale.

Ratios structurels	2002	2003	2004
Rapport coûts / revenus	43,3%	44,6%	46,9%
Résultat avant impôts / actifs moyens	0,49%	0,54%	0,53%
Résultat avant impôts / actifs pondérés	21,3%	22,4%	24,0%
Résultat avant impôts / fonds propres de base	14,4%	15,1%	14,6%
Revenu hors intérêt / produit bancaire	48,6%	46,2%	47,0%
Corrections de valeur sur créances à la clientèle ¹⁰	1,0%	0,9%	0,7%
Corrections de valeur sur participations et parts dans les entreprises liées ¹¹	11,8%	9,1%	16,9%

La diminution du produit bancaire et la hausse des frais de fonctionnement conduisent à une détérioration sensible du rapport coûts sur revenus (bruts) qui passe de 44,6% à 46,9%. La dégradation de la rentabilité est également perceptible dans l'optique des revenus nets qui prend en compte les constitutions nettes de provisions. Les indicateurs de rentabilité nette unitaire, qu'elle soit mesurée en termes d'actifs moyens ou de fonds propres, sont orientés à la baisse. Seule la profitabilité ajustée pour le risque augmente de 22,4% à 24,0%. Cette amélioration intervient malgré l'augmentation des exigences réglementaires de fonds propres (+0,6%), signifiant que le résultat avant impôts augmente plus rapidement que les actifs à risque.

¹⁰ En % du montant brut.

¹¹ En % du montant brut.

Au cours de l'année 2003, la CSSF a affiné le reporting des avoirs de tiers détenus par les banques¹³. Alors qu'auparavant, cette rubrique comprenait l'ensemble des dépôts titres de la clientèle professionnelle et non professionnelle, ce montant est dorénavant ventilé sur les catégories suivantes :

- avoirs déposés par des OPC,
- avoirs déposés par des établissements de compensation ou de règlement,
- avoirs déposés par d'autres professionnels intervenant sur les marchés financiers,
- autres avoirs déposés.

La CSSF n'a jusqu'en 2003 pas publié le montant des dépôts titres en raison des difficultés d'interprétation de ce chiffre. En effet, le fonctionnement technique du dépôt titres dans le système bancaire implique que les mêmes titres peuvent être déposés et sous-dépôts auprès de plusieurs intervenants, impliquant ainsi un double, voire un multiple comptage des mêmes titres ce qui peut induire des interprétations erronées du montant total des dépôts titres.

Ce risque de double comptage est désormais amoindri, mais pas totalement éliminé, pour les dépôts des seuls clients non bancaires, OPC et établissements de compensation ou de règlement, de sorte que la CSSF a estimé que ces montants peuvent dorénavant être publiés.

(en milliards d'EUR)	2003	2004
Avoirs déposés par des OPC	890,5	1.040,6
Avoirs déposés par des établissements de compensation ou de règlement	301,0	311,4
Autres avoirs déposés	335,3	361,4

1.8. Evolution des fonds propres et du ratio de solvabilité

1.8.1. Nombre de banques devant respecter un ratio de solvabilité

Au 31 décembre 2004, le nombre de banques devant respecter un ratio de solvabilité non consolidé s'élève à 117 dont 116 banques de droit luxembourgeois et une succursale d'origine non communautaire. Parmi ces entités, 93 banques exercent des activités de négociation restreintes et sont de ce fait autorisées à calculer un ratio simplifié. Les activités de négociation proprement dites restent cantonnées à un nombre limité de banques.

Nombre de banques devant respecter un ratio de solvabilité	Ratio intégré		Ratio simplifié		Total	
	2003	2004	2003	2004	2003	2004
Au niveau non consolidé	25	24	95	93	120	117
Au niveau consolidé	14	14	14	14	28	28 ¹⁴

¹³ Pour les établissements de crédit de droit luxembourgeois et les succursales originaires de pays tiers ; les succursales originaires de pays membres de l'Union européenne sont assujetties à un reporting allégé.

¹⁴ Les banques dont les participations sont déduites des fonds propres sur base individuelle n'ont pas besoin de calculer un ratio consolidé.

1.8.2. Evolution du ratio de solvabilité

Les chiffres présentés ci-dessous sont basés sur les montants consolidés pour les banques devant calculer un ratio de solvabilité au niveau consolidé.

Le **ratio d'adéquation des fonds propres** se maintient fin 2004 à un niveau élevé suite à un déplacement parallèle de la base des fonds propres éligibles et des exigences en fonds propres. Ainsi, le ratio de solvabilité proprement dit se situe à hauteur de 16,5%, dépassant aisément le seuil minimum de 8% prescrit par la réglementation prudentielle en vigueur. En considérant uniquement les fonds propres de base (Tier 1), le ratio agrégé de la place passe de 12,7% au 31 décembre 2003 à 12,9% pour la situation provisoire fin 2004.

Les **exigences en fonds propres** pour la couverture du risque de crédit ont légèrement augmenté durant l'exercice 2004 (+0,6%). Le métier d'octroi de crédit continue néanmoins à consommer à lui seul la presque totalité des besoins de couverture en termes de fonds propres. Les besoins en fonds propres liés au portefeuille de négociation des banques, négligeables en termes de volume, augmentent de manière plus marquée par rapport aux exercices précédents (+39,3% par rapport à la situation fin 2003). Les besoins en fonds propres pour la couverture du risque de change restent à la marge, confirmant par ailleurs leur tendance à la baisse amorcée depuis l'année 2000.

Les **fonds propres éligibles** suivent leur évolution à la hausse des dernières années. Les fonds propres de base, qui représentent 80% du total des fonds propres éligibles, progressent de 2,1% sous l'impulsion du poste «Primes d'émissions, réserves et bénéfices reportés». Les fonds propres complémentaires (après plafonnement) confirment leur tendance à la baisse par rapport aux exercices précédents en affichant un volume provisoire de EUR 6.878 millions au 31 décembre 2004, soit -4,1% par rapport à fin 2003. On note par ailleurs l'utilisation marginale, comme durant les deux exercices précédents, de la catégorie des fonds propres surcomplémentaires. Enfin, les éléments à déduire des fonds propres suivent une évolution contrastée. En termes de volume, le niveau des éléments à déduire est passé de EUR 2.427 millions en 2002 à EUR 792 millions à la fin 2003 pour se situer à un montant provisoire de EUR 835 millions au 31 décembre 2004. La baisse observée en 2003 a pu s'expliquer en grande partie par un recentrage des participations non stratégiques dans d'autres établissements de crédit et financiers au niveau de certaines banques de la place. Durant l'exercice 2004, les participations dans d'autres établissements de crédit et financiers supérieures à 10% de leur capital sont à l'origine de la tendance à la hausse des éléments à déduire. L'impact sur le dénominateur du ratio de solvabilité est significatif puisque les participations visées sont à déduire intégralement des fonds propres éligibles.

(en millions d'EUR)

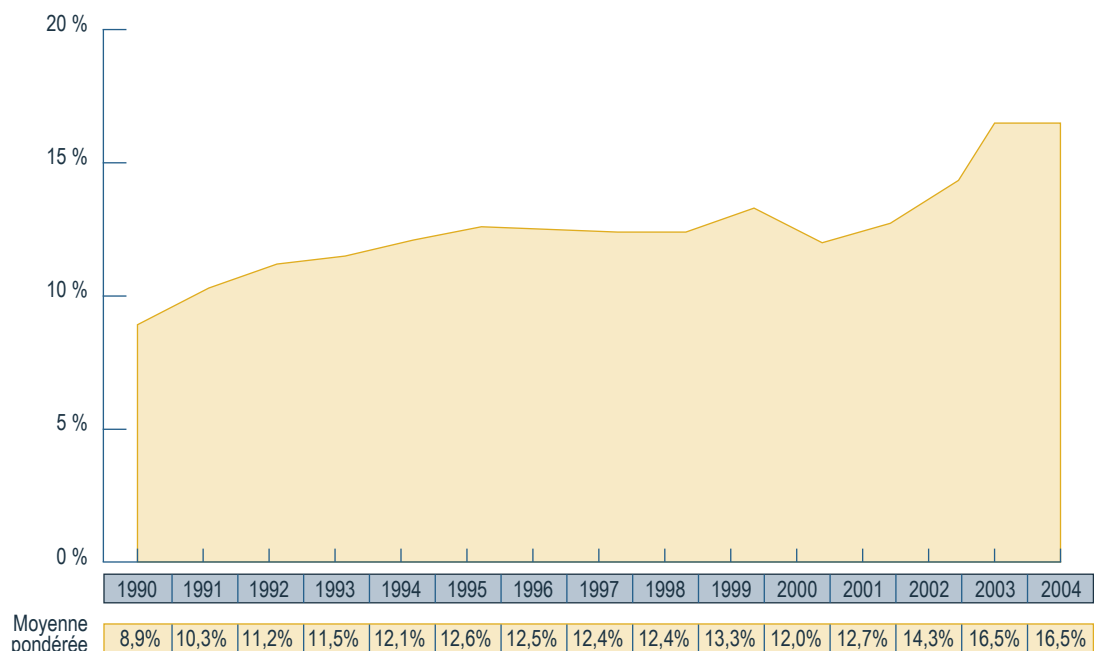
Numérateur	2003 consolidé	2004 consolidé (provisoire)
Fonds propres de base avant déductions	25.750	26.182
Capital libéré	7.794	7.783
«Stille Beteiligung»	2.591	2.523
Primes d'émission, réserves et bénéfices reportés	12.887	13.155
Fonds pour risques bancaires généraux	1.824	1.837
Bénéfice de l'exercice en cours	292	494
Eléments propres à la consolidation	361	390
Eléments à déduire des fonds propres de base	-796	-712
Actions propres	-1	0
Actifs incorporels	-94	-99
Pertes reportées et perte de l'exercice en cours	-59	-50
Eléments propres à la consolidation	-642	-562
FONDS PROPRES DE BASE (TIER 1)	24.954	25.470
Fonds propres complémentaires avant plafonnement	7.227	6.900
Upper TIER 2	3.039	3.197
Dont : actions préférentielles cumulatives sans échéance fixe	22	27
Dont : titres subordonnés upper TIER 2	2.215	2.269
Lower TIER 2	4.188	3.703
Titres subordonnés lower TIER 2 et actions préférentielles cumulatives à échéance fixe	4.188	3.703
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES APRES PLAFONNEMENT (TIER 2)	7.170	6.878
Fonds propres surcomplémentaires avant plafonnement	115	69
FONDS PROPRES SURCOMPLEMENTAIRES APRES PLAFONNEMENT (TIER 3)	38	31
FONDS PROPRES AVANT DEDUCTIONS (T1+T2+T3)	32.162	32.379
ELEMENTS A DEDUIRE DES FONDS PROPRES	792	835
Eléments de fonds propres d'autres établissements de crédit et d'établissements financiers dans lesquels la banque a une participation supérieure à 10% de leur capital	544	643
Eléments de fonds propres d'autres établissements de crédit et d'établissements financiers dans lesquels la banque a une participation inférieure ou égale à 10% de leur capital	248	192
FONDS PROPRES ELIGIBLES	31.370	31.544
Dénominateur	2003	2004
EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES	15.221	15.312
Dont pour la couverture du risque de crédit	14.928	14.945
Dont pour la couverture du risque de change	59	41
Dont pour la couverture des risques du portefeuille de négociation	234	326
Ratio	2003	2004
RATIO DE SOLVABILITE (base 8%)¹⁵	16,5%	16,5%
RATIO DE SOLVABILITE (base 100%)	206,1%	206,0%

¹⁵ Fonds propres éligibles/(Exigence globale de fonds propres * 12,5)

LA SURVEILLANCE DES BANQUES

Le graphique suivant visualise l'évolution du ratio de solvabilité (base 8%) depuis 1990. La moyenne pondérée correspond au rapport du total des fonds propres éligibles de la place par le total des risques pondérés. Cette moyenne inclut tous les établissements de crédit en fonction de leur volume d'activités.

Evolution du ratio de solvabilité (base 8%) depuis 1990



1.8.3. Evolution de la distribution du ratio de solvabilité (base 8%)

Au niveau non consolidé, le ratio de solvabilité élevé du centre financier se traduit par un nombre restreint de banques dont le ratio se situe dans les bandes de moyenne capitalisation, c'est-à-dire en dessous de 11%. Ainsi, par exemple, au 31 décembre 2004, le pourcentage de banques dont le ratio de solvabilité ne dépasse pas le seuil des 10% est de 3,4%. A l'inverse, près de deux tiers des établissements de crédit de la place affichent un ratio de solvabilité dépassant les 15%.

Ratio	Nombre de banques		en % du total
	2003	2004	2004
<8%	0	0	0,0%
8%-9%	2	2	1,7%
9%-10%	6	2	1,7%
10%-11%	8	11	9,4%
11%-12%	7	7	6,0%
12%-13%	3	3	2,6%
13%-14%	7	5	4,3%
14%-15%	5	7	6,0%
15%-20%	29	26	22,2%
>20%	53	54	46,2%
Total	120	117	100,0%

1.9. Expansion internationale des banques luxembourgeoises

En 2004, les banques luxembourgeoises ont continué leur politique prudente en matière de développement des activités à l'étranger. Des stratégies de croissance externe et de croissance organique ne sont poursuivies que ponctuellement.

Trois banques ont étendu leur réseau international en 2004, soit par l'ouverture de succursales, soit par l'acquisition de sociétés existantes. Plusieurs banques au contraire se sont séparées d'entités étrangères, généralement faute d'intérêt stratégique.

Comme en 2003, la CSSF est obligée de constater que le bilan de la stratégie d'expansion est en général mitigé et que les résultats escomptés ne se sont pas encore réalisés. La CSSF continue donc à poursuivre une approche prudente en matière d'autorisation d'acquisitions.

Créations et acquisitions par des banques luxembourgeoises de filiales bancaires ou de PSF à l'étranger en 2004

Nom de la banque	Entité créée ou acquise
Pictet & Cie (Europe) S.A.	Ouverture d'une succursale à Paris
Kredietbank S.A. Luxembourgeoise	Acquisition de Puilaetco S.A. (Belgique)
Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.	Acquisition de FMS Hoche, France

Fermetures et cessions par des banques luxembourgeoises de filiales bancaires ou de PSF à l'étranger en 2004

Nom de la banque	Entité cédée ou fermée
Sanpaolo Bank S.A.	Cession de sa filiale Sanpaolo Bank (Austria) S.A.
Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.	Vente de la Société Monégasque de Banque Privée S.A.
Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.	Vente de Kempen & Co NV, Pays-Bas
American Express Bank (Luxembourg) S.A.	Fermeture de la succursale à Londres

Etablissement de succursales dans l'UE/EEE au 31 décembre 2004

Pays d'origine	Succursales luxembourgeoises établies dans l'UE/EEE	Succursales de banques de l'UE/EEE établies au Luxembourg
Allemagne	1	17
Autriche	1	-
Belgique	1	1
Espagne	3	-
Finlande	-	1
France	1	6
Irlande	3	1
Islande	-	2
Italie	-	3
Portugal	2	2
Royaume-Uni	3	5
Suède	1	1
Total	16	39

LA SURVEILLANCE DES BANQUES

Libre prestation de services dans l'UE/EEE au 31 décembre 2004

Pays	Banques luxembourgeoises prestant des services dans l'UE/EEE	Banques de l'UE/EEE prestant des services à Luxembourg
Allemagne	43	33
Autriche	24	12
Belgique	48	15
Chypre	1	-
Danemark	26	7
Espagne	33	4
Estonie	1	-
Finlande	20	3
France	49	54
Gibraltar	-	1
Grèce	22	-
Hongrie	1	1
Irlande	20	31
Islande	3	-
Italie	40	6
Lettonie	1	-
Liechtenstein	1	1
Lituanie	1	-
Malte	1	-
Norvège	8	3
Pays-Bas	39	25
Pologne	1	-
Portugal	26	8
République tchèque	1	-
Royaume-Uni	33	82
Slovaquie	1	-
Slovénie	1	-
Suède	20	3
Total des notifications	465	289
Total des banques concernées	67	289

1.10. Les banques d'émission de lettres de gage

Les banques d'émission de lettres de gage ont continué leur développement positif au cours de l'exercice 2004. En effet, au 31 décembre 2004, la somme bilantaire des trois banques d'émission de lettres de gage s'élève au total à EUR 30 milliards et le volume total des lettres de gage publiques émises (et en circulation) par ces trois banques s'élève à EUR 17,9 milliards par rapport à EUR 17,725 milliards à la clôture de l'exercice 2003.

Les émissions de lettres de gage sont garanties par des valeurs de couverture ordinaires et par des valeurs de couverture de remplacement. Les valeurs de couverture s'élèvent au 31 décembre 2004 à EUR 20,7 milliards ayant pour conséquence que les lettres de gage en circulation bénéficient fin 2004 d'une sur-couverture (valeur nominale) de EUR 2,8 milliards. La sur-couverture calculée selon la valeur nette actualisée est de EUR 2,6 milliards au 31 décembre 2004.

Les valeurs de couverture ordinaires des lettres de gage publiques des trois banques se décomposent comme suit :

- créances sur ou garanties par des collectivités de droit public : EUR 5,5 milliards,
- obligations émises par des collectivités de droit public : EUR 11,3 milliards,
- lettres de gage publiques d'autres émetteurs : EUR 975 millions,
- opérations sur produits dérivés : EUR 1,2 milliards.

A côté de ces valeurs de couverture ordinaires, les banques ont eu recours à des valeurs de remplacement pour un montant total s'élevant au 31 décembre 2004 à EUR 1,8 milliards.

En raison de la qualité irréprochable des investissements des banques spécialisées et de l'importance de la sur-couverture des valeurs de couverture par rapport aux lettres de gage émises, les lettres de gage publiques continuent à bénéficier d'un rating AAA de l'agence de notation Standard & Poor's.

A relever que depuis l'exercice 2004, les lettres de gage publiques émises par la EUROHYPO Europäische Hypothekenbank S.A. bénéficient également d'un rating d'une deuxième agence de notation, à savoir de FITCH IBCA. Le rating AAA attribué par cette agence est dû à la fois à la qualité de la masse de couverture et à l'importance de la sur-couverture qui est suffisante afin de résister à tous les *stress tests* réalisés par l'agence de notation. Par ailleurs, FITCH IBCA a également tenu compte de la capacité opérationnelle de la banque, de l'implication du réviseur spécial ainsi que du rôle de la CSSF.

Bien que la loi du 21 novembre 1997 permette aux banques d'émission de lettres de gage tant l'émission de lettres de gage publiques que l'émission de lettres de gage hypothécaires, les banques luxembourgeoises ont continué à limiter leurs activités principales en 2004 à l'émission de lettres de gage publiques qui sont garanties par des débiteurs souverains. Toutefois, il est probable que les premières lettres de gage hypothécaires soient émises au cours de l'exercice 2005.

1.11. Positions à risque sectorielles

Les vingt établissements de crédit les plus importants de la place ont été sollicités par la lettre-circulaire du 29 novembre 2001 de fournir des renseignements concernant leurs positions sur certains secteurs plus particulièrement touchés par l'environnement économique défavorable. Ils renseignent ainsi sur une base trimestrielle leurs positions sur les secteurs des télécommunications, médias et technologies, des transports, de l'aviation, du tourisme et des loisirs ainsi que des assurances. Ces vingt établissements de crédit couvrent 60% de la somme de bilan de la place fin 2004.

La CSSF a suivi de près en 2004 l'évolution des positions à risque renseignées. Le tableau suivant résume l'évolution récente du volume des crédits, nets de provisions spécifiques, effectivement utilisés par les différents secteurs. Les positions à risque reprises représentent globalement 1% de la somme de bilan des banques de la place en fin d'année 2004.

(en millions d'EUR)	Exposition en fin d'année 2003	Exposition en fin d'année 2004	Variation en %
Télécommunications, médias et technologies	2.829	2.713	-4%
Aviation	1.677	1.501	-11%
Assurances	1.165	1.067	-8%
Transport	1.247	1.203	-4%
Tourisme et loisirs	736	770	+5%

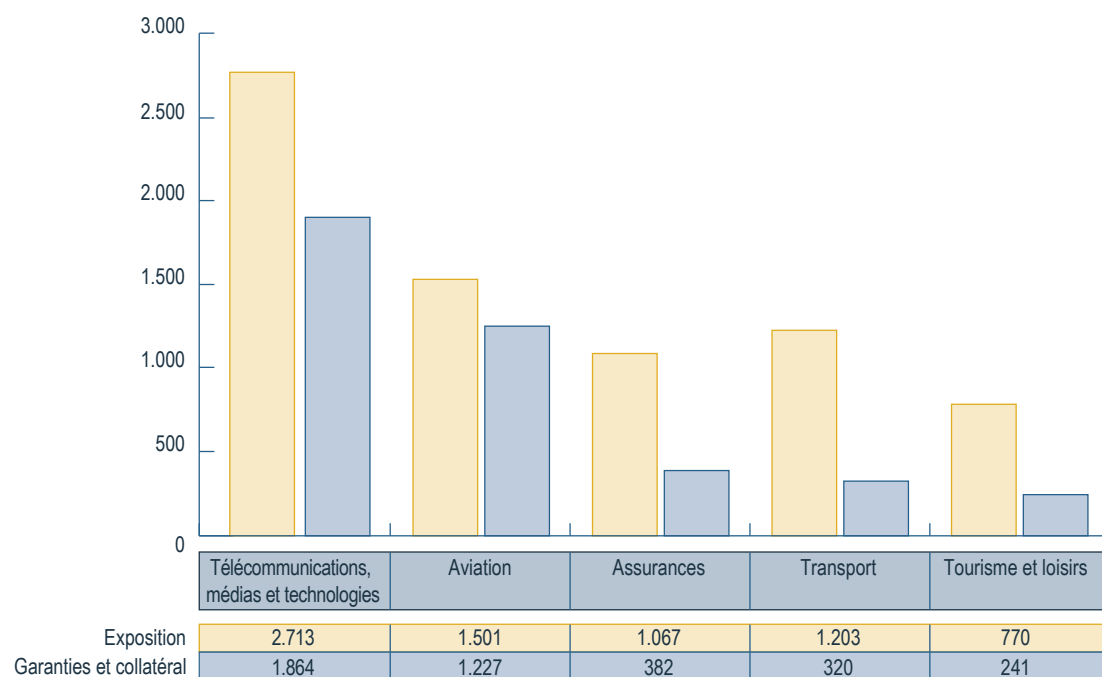
LA SURVEILLANCE DES BANQUES

On constate une baisse de 5,2% du volume global des positions à risque au cours de l'exercice 2004. Tous les secteurs à risque, à l'exception du secteur du tourisme et des loisirs, sont touchés par cette baisse. Les positions à risque sur le secteur de l'aviation ont connu la plus forte baisse avec moins EUR 176 millions sur l'année 2004, ce qui représente une baisse de 11%. Les positions sur les secteurs des télécommunications, médias et technologies et sur le secteur des assurances ainsi que, dans une moindre mesure, sur le secteur des transports se sont également repliées. Les banques ont par contre légèrement renforcé leurs positions sur le secteur du tourisme et des loisirs. Ce secteur représente désormais 10,6% du volume global des positions à risque.

L'évolution des positions sur les secteurs à risque est en nette opposition à l'évolution du volume des créances sur la clientèle qui a progressé de 3,1% sur l'année. Cette évolution divergente s'explique par une politique de crédit plus sélective des banques. Les banques ont ainsi adopté une approche plus prudente pour leurs positions dans certains secteurs à risque.

Le degré de couverture des positions à risque est illustré par le graphique suivant. Globalement, en 2004, les positions sont couvertes à quelque 56% par des garanties personnelles ou réelles, alors que le taux de couverture était de 52% en 2003. Le taux de couverture est le plus élevé pour le secteur de l'aviation (82%) et pour le secteur des télécommunications, médias et technologies (69%). La croissance du taux de couverture a été particulièrement marquée pour le secteur de l'aviation qui, en 2003, connaissait un taux de couverture de 66,9%.

Positions à risque en fin d'année 2004 : exposition et couverture – en millions d'EUR



La CSSF applique des normes très strictes d'éligibilité à ces garanties. Ne sont retenues à des fins d'analyse interne que les garanties de qualité et de liquidité irréprochables. Dans certains cas, des déductions forfaitaires sont appliquées au montant brut des garanties. Elles prennent en compte le risque résiduel non couvert.

Le tableau suivant reprend les fonds propres des banques qui ont des engagements sur les secteurs à risque. Ce tableau donne également une idée du taux de couverture en fonds propres des positions à risque retenues pour l'analyse.

Secteur	Fonds propres des banques ayant pris des positions à risque (en millions d'EUR)	Rapport entre l'exposition et les fonds propres	
		Ratio le plus élevé pour les banques systémiques	Ratio pour les trois banques ayant les expositions les plus importantes
Télécommunications, médias et technologies	21.864	12% ^(*)	7% ^(*)
Aviation	23.024	27%	18%
Assurances	22.589	9%	7%
Transport	21.864	24%	14%
Tourisme et loisirs	20.825	8%	7%

(*) Ratio le plus élevé parmi ceux calculés séparément pour les secteurs de télécommunications, des médias et des technologies.

Un premier ratio analysé par la CSSF rapporte l'exposition sectorielle aux fonds propres des banques individuelles. Le tableau reprend pour chaque secteur le ratio le plus élevé relevé parmi les banques systémiques. Un deuxième ratio étudie le même rapport pour les trois banques de l'échantillon ayant les positions sectorielles les plus importantes. Aucun des deux indicateurs ne révèle une concentration hors norme. La concentration en risques des banques est la plus élevée pour le secteur de l'aviation. Le suivi des positions a néanmoins révélé une baisse très nette des positions sur ce secteur à risque depuis le troisième trimestre 2001.

La baisse des ratios rapportant l'exposition sur secteurs à risque aux fonds propres des banques a été particulièrement marquée au cours des deux années passées du fait de l'impact conjoint d'une politique de réduction des positions à risque et d'un renforcement de la position de fonds propres des banques.

Les réserves sous forme de provisions forfaitaires notamment permettent à la plupart des banques d'absorber des pertes éventuelles encourues sur les secteurs à risque sans que leurs fonds propres n'en soient directement affectés.

Les développements récents dans certains secteurs à risque suivis plus particulièrement par la CSSF sont peu encourageants. Certaines compagnies aériennes en particulier continuent à faire face à de graves problèmes financiers qui pourraient mettre en danger leur survie. D'autre part, les perspectives financières des grands acteurs du secteur des télécommunications ne se sont pas sensiblement améliorées au cours des années passées. Ces constats amènent la CSSF à continuer à suivre de près le développement des positions à risque sectorielles des banques.

L'analyse des chiffres récoltés au cours des quatre dernières années auprès des vingt établissements de crédit les plus importants de la place révèle néanmoins une amélioration de la situation des banques en ce qui concerne le risque sectoriel encouru. Les positions à risque ont ainsi continuellement baissé. Parallèlement, on note un renforcement sensible du degré de couverture des positions à risque.

LA SURVEILLANCE DES BANQUES

Exposition en fin d'année (en millions d'EUR)	2001	2002	2003	2004
Télécommunications, médias et technologies	3.986	3.855	2.829	2.713
Aviation	2.566	2.107	1.677	1.501
Assurances	1.618	1.392	1.165	1.067
Transport	1.492	1.071	1.247	1.203
Tourisme et loisirs	656	734	736	770
Total positions à risque sectorielles	10.318	9.159	7.654	7.254
Variation (en %)		-11%	-16%	-5%
Garanties et collatéral (en % des positions à risque)	44%	58%	52%	56%
Bilan agrégé de la place (en millions d'EUR)	721.978	662.700	655.601	695.103
Variation (en %)		-8%	-1%	+6%

De nouveaux secteurs à risque se sont certes ajoutés à ceux suivis depuis quelques années par la CSSF. Le secteur de l'immobilier par exemple est fragilisé notamment par l'évolution du marché de l'immobilier non résidentiel national et international. Le nombre important de faillites de petites et moyennes entreprises est un autre sujet à préoccupation pour les banques actives dans le financement de ce secteur. En l'absence de problèmes majeurs rencontrés par les banques dans la gestion de leurs positions sur ces nouveaux secteurs à risque, la CSSF n'envisage cependant pas de suivi formalisé régulier de ces secteurs dans l'immédiat.

2. L'ÉVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

2.1. Circulaire CSSF 04/155 concernant la fonction Compliance

Avec la publication de cette circulaire en date du 27 septembre 2004, la CSSF a émis une réglementation visant à renforcer la bonne organisation administrative et comptable imposée aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (ci-après appelés «établissements») en vertu de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La circulaire, qui demande à chaque établissement la mise en place d'une fonction de contrôle de conformité – désignée, par convention, par fonction Compliance –, donne suite aux demandes de plus en plus nombreuses des établissements surveillés par la CSSF pour des lignes directrices en la matière et s'inscrit entièrement dans les développements qui ont lieu sur le plan international, et plus particulièrement au niveau du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Avant d'énoncer les principes de fonctionnement de la fonction Compliance qui n'est pas une fonction inconnue pour une bonne partie des établissements de la place, la circulaire fournit des définitions conceptuelles et établit les responsabilités des organes dirigeants d'un établissement.

La CSSF s'est efforcée de concevoir des principes permettant d'atteindre les objectifs d'efficacité et de bonne performance sans pour autant prescrire en détail l'organisation de la fonction Compliance. Il s'ensuit que la circulaire offre suffisamment de flexibilité pour ne pas occasionner des changements importants ou coûteux dans des structures existantes. Cette flexibilité n'est pas limitée aux établissements de petite taille ou à risques moins élevés, qui peuvent par exemple bénéficier d'une dérogation pour créer un poste de *Compliance Officer* à plein temps. Même les établissements de taille moyenne disposent d'une marge en ce qui concerne l'organisation de la fonction du fait que certaines tâches peuvent être déléguées à d'autres services ou départements.

L'introduction de la circulaire, entrée en vigueur avec effet immédiat tout en accordant aux établissements un délai de mise en conformité jusqu'au 1er janvier 2006, ne revient pas à une mise

en place d'un niveau de contrôle supplémentaire ou à une charge réglementaire additionnelle. Il s'agit plutôt d'une coordination et d'une structuration de contrôles qui sont d'ores et déjà effectués en vertu d'autres réglementations en vigueur, mais qui sont à l'heure actuelle souvent répartis sur différents niveaux de l'organisation.

2.2. Mise en œuvre du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres

Le service de la CSSF chargé de la surveillance des banques a mené en 2004 les premières missions d'information en ce qui concerne l'implémentation des dispositifs du Nouvel Accord de Bâle, respectivement de la directive européenne d'exigences en fonds propres, et envisage de poursuivre cet exercice en 2005 en étroite coopération avec le service «Surveillance Générale».

Les missions d'information spécifiques soit relèvent de l'initiative des établissements de crédit eux-mêmes ou de la CSSF, soit font suite aux premiers efforts de coordination entrepris avec les autorités de surveillance étrangères dans le cadre de la coopération home-host.

Les principaux objectifs des missions d'information sont dans une première phase

- la prise de connaissance par la CSSF de l'état d'avancement des établissements de crédit en matière d'implémentation de l'approche IRB, et
- la gestion du projet (budget, plan de déploiement, analyse d'écart - *gap analysis* - par rapport aux exigences réglementaires, etc.),

en tenant compte notamment de la gouvernance d'entreprise (rôle de la gestion des risques et de l'audit interne, processus de validation, *stress testing*, etc.) et des aspects organisationnels (séparation des tâches, aspects qualitatifs des données, etc.), des concepts (philosophie des notations internes, *Masterscale*, etc.) et méthodologies choisis (modèles d'experts, statistiques, causaux, etc.) ainsi que de l'encadrement opérationnel (*use tests*). Dans une phase ultérieure, il est envisagé d'étendre le champ d'application de ces missions sur place à d'autres domaines, tels que le risque opérationnel ou le pilier II du nouveau dispositif.

Afin de préparer ces missions sur place et de permettre un dialogue structuré, la CSSF invite les banques à lui faire parvenir au préalable la documentation relative à un ordre du jour standard. De plus, d'autres éléments tels que les réponses à la lettre-circulaire de la CSSF du 17 décembre 2003 et les informations récoltées lors d'éventuels échanges de vues antérieures servent de base aux missions.

Dans un esprit proactif, la CSSF se réserve le droit de soulever des observations lorsqu'elle constate des non-conformités sur des points spécifiques, mais les réactions ne constituent pas une validation formelle de la part de la CSSF.

2.3. Mise en œuvre du référentiel IAS¹⁶

Alors que la transposition de la réglementation IAS dans la législation bancaire est en cours, un projet de loi y relatif ayant été déposé à la Chambre des Députés, la CSSF prévoit d'introduire à partir de janvier 2008 un reporting IAS uniforme obligatoire à la fois sur une base individuelle et consolidée. Ce reporting IAS couvrira toutes les exigences IAS en tenant compte également des soucis prudentiels propres à la CSSF¹⁷.

Le reporting comptable IAS sera basé sur le schéma européen de reporting financier pour la surveillance prudentielle, développé sous l'égide du CEBS (Committee of European Banking Supervisors) et soumis à consultation publique fin mars 2005.

¹⁶ International Accounting Standards ou International Financial Reporting Standards (IFRS) suivant la dénomination des nouvelles normes comptables internationales adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

¹⁷ Voir à ce sujet également le Rapport d'activités 2003 de la CSSF.

LA SURVEILLANCE DES BANQUES

La stratégie de la CSSF vise à permettre aux banques de la place de ne produire qu'un seul jeu de comptes et de faire du référentiel IAS leur référentiel de base. En effet, la CSSF a jugé que ce pas est dans le meilleur intérêt de la place étant donné l'objectif de la Commission européenne de faire à moyen terme du référentiel IAS le standard comptable de référence en Europe et les différentes initiatives lancées à cet égard sur le plan communautaire. Cette optique a été confortée, d'une part, par le résultat d'une enquête lancée auprès des banques de la place en décembre 2002 dans le cadre de laquelle une large majorité des banques s'est exprimée en faveur d'une introduction des normes IAS pour les besoins prudentiels et, d'autre part, par l'accord de principe de l'Administration des Contributions directes d'accepter le référentiel IAS pour le bilan fiscal, compte tenu de certains retraitements à effectuer pour arriver du résultat commercial au résultat fiscal.

Finalement, le choix du référentiel IAS permet de répondre au souci majeur de la CSSF de ne disposer que d'un seul référentiel comptable qui soit proche de la gestion interne des risques des banques et qui assure pleine transparence et comparabilité pour les entités surveillées.

Les modalités concrètes de la mise en œuvre du reporting prudentiel sur base du référentiel IAS ainsi que les répercussions sur l'ensemble des tableaux de la CSSF et la détermination du ratio de solvabilité (CAD III) seront décrites dans une circulaire CSSF y relative.

3. LA PRATIQUE DE LA SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

3.1. Objectifs de la surveillance prudentielle

La surveillance des banques vise notamment à :

- assurer la sécurité de l'épargne du public en veillant à la solvabilité et à la gestion prudente des banques individuelles,
- assurer la stabilité financière et le bon fonctionnement du système bancaire dans son ensemble,
- protéger la réputation du secteur financier en sanctionnant des comportements déontologiquement inacceptables.

Pour atteindre ces objectifs d'intérêt public, la CSSF veille à l'application par les établissements de crédit des lois et règlements relatifs au secteur financier.

3.2. Contrôle des normes quantitatives

Les normes quantitatives, destinées à assurer la stabilité financière et la répartition des risques des établissements de crédit, portent sur :

- la justification d'un capital social minimal,
- un rapport maximum entre les fonds propres d'une part et les engagements à risque d'autre part,
- une limite pour la concentration des risques sur un même débiteur ou un même groupe de débiteurs liés,
- un ratio de liquidité,
- une limite pour les prises de participations qualifiées.

Durant l'année sous revue, la CSSF n'a pas dû intervenir pour des cas de violation du ratio de fonds propres et du ratio de liquidité. Elle est intervenue seize fois pour dépassement de la limite des grands risques. Ces dépassements résultaient souvent de difficultés d'interprétation de la réglementation et ont été régularisés promptement.

3.3. Contrôle des normes qualitatives

Pour apprécier la qualité de l'organisation des banques, la CSSF dispose de plusieurs instruments :

- les comptes rendus analytiques établis par les réviseurs d'entreprises,
- les lettres de recommandations et rapports similaires émis par les réviseurs d'entreprises,
- les contrôles effectués par les agents de la CSSF auprès des banques,
- les rapports rédigés par les auditeurs internes des banques.

Tous ces rapports sont traités d'après une méthodologie fixée dans les procédures internes de la CSSF. La réaction de la CSSF dépend du degré de gravité du problème soulevé et du caractère répétitif de ce dernier. Elle varie du simple suivi du problème sur base des rapports en passant par la rédaction de lettres d'observations jusqu'à la convocation de la direction de la banque ou au contrôle sur place effectué par les agents de la CSSF. Au besoin, la CSSF peut faire usage de ses pouvoirs formels d'injonction et de suspension.

Au cours de l'année 2004, la CSSF a envoyé 159 (132 en 2003) lettres d'observations à des banques en raison de faiblesses au niveau organisationnel.

Les problèmes les plus fréquemment soulevés concernent les points suivants :

- manuel de procédures (degré de précisions, mises à jour régulières),
- égalité des pouvoirs des dirigeants agréés,
- séparation adéquate des tâches,
- *disaster recovery plan* et *business continuity plan* insatisfaisants ou mal testés,
- audit interne (rattachement hiérarchique de l'audit interne, ressources, suivi des recommandations),
- système de surveillance des crédits lombards : fréquence des évaluations, prise en compte de l'ensemble des expositions (donc également des opérations à terme et assimilés), faiblesses dans la documentation juridique, procédure de déclenchement de la liquidation des actifs reçus en gage,
- sécurité informatique (contrôle des droits d'accès, cryptage des télécommunications),
- processus d'envoi et de remise du courrier,
- surveillance insuffisante des comptes internes,
- faiblesses en relation avec les règles de conduite telles que reprises dans la circulaire CSSF 2000/15 (absence d'avertissement écrit sur les risques en matière de produits dérivés, clients non adéquatement informés en cas de pertes significatives),
- reporting incorrect adressé à la CSSF.

3.4. Compte rendu analytique

Le compte rendu analytique rédigé par le réviseur d'entreprises est un des instruments les plus importants pour l'appréciation de la qualité de l'organisation et de l'exposition aux différents risques. La CSSF exige la production d'un compte rendu analytique sur base annuelle pour chaque établissement de crédit luxembourgeois ainsi que pour les succursales luxembourgeoises d'établissements de crédit originaires d'un pays non membre de l'Union européenne. Les établissements de crédit surveillés sur une base consolidée doivent en outre remettre annuellement un compte rendu analytique consolidé et des comptes rendus analytiques individuels de chaque filiale incluse dans la consolidation qui exerce une activité du secteur financier.

LA SURVEILLANCE DES BANQUES

La production obligatoire des comptes rendus analytiques a été introduite en 1989 par la voie d'une circulaire. Cette circulaire a été réformée en 2001 (circulaire CSSF 01/27) pour tenir compte du développement du cadre réglementaire et prudentiel.

Au cours de l'année 2004, la CSSF a analysé 258 comptes rendus analytiques, dont 25 comptes rendus analytiques consolidés et 100 comptes rendus analytiques de filiales de banques luxembourgeoises.

3.5. Collaboration avec les réviseurs d'entreprises

L'article 54 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier règle les relations entre la CSSF et les réviseurs d'entreprises. Cet article confère à la CSSF le pouvoir de fixer les règles quant à la portée du mandat de révision et quant au contenu du rapport de révision. Tous les rapports produits par les réviseurs d'entreprises dans le cadre du contrôle des documents comptables sont à communiquer à la CSSF par les professionnels surveillés.

Par ailleurs, les réviseurs d'entreprises sont légalement obligés de signaler rapidement à la CSSF des faits graves, désignés plus spécifiquement à l'article 54(3) de la loi citée ci-dessus, découverts lors de leurs missions.

Pour l'exercice de sa surveillance, la CSSF se base donc dans une large mesure sur le travail des auditeurs externes et sur les rapports produits par ces derniers. C'est pourquoi elle organise annuellement, depuis l'année 2002, des réunions avec les grands cabinets d'audit afin de permettre un échange de vues sur des problèmes spécifiques rencontrés auprès des banques. Les discussions portent également sur la qualité des rapports produits et sur les résultats des inspections menées.

3.6. Contrôles sur place

La CSSF a encore intensifié ses efforts en matière de contrôles sur place en 2004. Ainsi, 76 contrôles et visites ont été effectués en 2004 contre 62 en 2003 et 47 en 2002.

Le plan des contrôles à réaliser pendant un exercice est établi en début d'année en fonction de l'évaluation des domaines à risque des différents établissements de crédit. L'objectif est d'une part de marquer une présence auprès des établissements importants et d'autre part de contrôler les autres établissements suivant un calendrier pluriannuel.

Les contrôles sont effectués par des agents de la CSSF généralement à l'aide de programmes de contrôle standards. Ils prennent la forme d'entretiens avec les responsables, d'évaluation des procédures et de vérification des dossiers et des systèmes.

Au cours de l'année sous revue, le contrôle du respect des règles contre le blanchiment était toujours un point d'attention majeur, bien que moins dominant que les années auparavant. Onze inspections portaient sur ce sujet contre vingt en 2003 (voir point 3.7. ci-après).

Un sujet d'attention particulier était le fonctionnement des organes des banques, notamment du conseil d'administration, avec onze inspections y relatives. Ont été contrôlés durant ces inspections la fréquence des réunions du conseil d'administration, les sujets évoqués, la fréquence des audits de la maison mère et le processus de prise de décision en relation avec les principaux risques de contrepartie et les relations d'affaires en général. Il a pu être constaté que les banques contrôlées sont généralement bien intégrées dans les processus de décision et de contrôle des maisons mères. Dans certains cas, la fréquence des contrôles effectués par l'audit interne du groupe peut être qualifiée d'insuffisante.

Comme la CSSF accompagne les banques dans leurs préparatifs en vue de l'instauration de la nouvelle réglementation sur les fonds propres («Bâle II»), trente visites sur place ont été effectuées à ce sujet auprès de onze banques (voir également à ce sujet le Chapitre X, point 2.1.1. ayant trait au nouveau régime d'adéquation des fonds propres).

Deux banques ont introduit une demande pour la validation de leur modèle interne pour la gestion du risque de marché ; ces demandes ont pu être acceptées.

Les autres contrôles sur place portaient sur l'activité de crédit, l'organisation du *private banking* et sur l'activité *asset liability management*.

3.7. La lutte contre le blanchiment

L'article 15 de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme prévoit que la CSSF est l'autorité compétente pour assurer le respect des obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme par toute personne soumise à sa surveillance. Par contre, le non respect en connaissance de cause des obligations professionnelles reste répréhensible sur le plan pénal et les poursuites en sont donc de la compétence du Parquet.

Avant l'adoption de la loi précitée, le non respect des obligations professionnelles, même non intentionnel, était sujet à des sanctions pénales et le Parquet était par conséquent en charge de la poursuite de ces faits.

Les instruments utilisés pour contrôler le respect des règles en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme sont les contrôles sur place effectués par les agents de la CSSF, les rapports des réviseurs d'entreprises ainsi que les rapports des auditeurs internes.

Durant l'année sous revue, la CSSF a adressé 64 lettres d'observations aux banques en relation avec des déficiences en matière de blanchiment. Ces lettres, rédigées suite aux contrôles sur place de la CSSF et suite aux rapports des réviseurs externes ou internes, énumèrent les déficiences relevées et demandent les actions correctrices envisagées.

En 2004, la CSSF a effectué onze missions de contrôle des règles en matière de blanchiment. Les banques contrôlées ont été choisies d'après le volume et le type d'activité ainsi qu'en fonction de l'origine de la clientèle. Les résultats ont été globalement satisfaisants en ce qui concerne l'identification des clients. De même, une forte sensibilisation des responsables a pu être notée.

Le compte rendu analytique établi annuellement par les réviseurs d'entreprises doit couvrir spécifiquement le respect des obligations légales et la bonne application des procédures internes pour la prévention du blanchiment. Les différents types de déficiences constatées rejoignent généralement celles constatées par la CSSF.

La loi exige que les banques détenant des succursales ou filiales à l'étranger veillent au respect par ces entités des obligations professionnelles luxembourgeoises. La loi du 12 novembre 2004 a apporté une précision importante et utile à cette exigence. Ainsi, l'obligation de respecter les obligations professionnelles luxembourgeoises ne s'applique pas lorsque la filiale ou succursale à l'étranger est soumise à des obligations professionnelles équivalentes par les lois applicables au lieu de son établissement. Le respect de cette exigence est contrôlé par la CSSF au moyen des comptes rendus analytiques des réviseurs externes qui doivent être produits pour chaque filiale qui exerce une activité du secteur financier. Par ailleurs, la CSSF exige que l'audit interne de la maison mère luxembourgeoise vérifie périodiquement le respect des directives anti-blanchiment du groupe auprès des filiales et succursales à l'étranger. Le résultat de ces inspections doit être rapporté dans le rapport de synthèse que la CSSF reçoit annuellement.

LA SURVEILLANCE DES BANQUES

3.8. Lettres de recommandations

Les lettres de recommandations rédigées par les réviseurs d'entreprises à l'attention de la direction des banques constituent une source importante d'informations sur la qualité de l'organisation des établissements de crédit. Les réviseurs externes y mentionnent notamment les faiblesses du système de contrôle interne qu'ils constatent au cours de leur mission. Au cours de l'année 2004, la CSSF a analysé 99 lettres de recommandations.

3.9. Entrevues

La CSSF a régulièrement des entrevues avec les dirigeants des banques afin de discuter de la marche des affaires et d'éventuels problèmes. Elle tient par ailleurs à être informée sans tarder par les banques dès qu'un problème grave se présente.

183 entrevues ont eu lieu en 2004 entre les représentants de la CSSF et des dirigeants de banques.

3.10. Contrôles spécifiques

Conformément à l'article 54(2) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, la CSSF a le droit de demander à un réviseur d'entreprises d'effectuer un contrôle spécifique auprès d'un établissement. La CSSF a utilisé une fois cette faculté durant l'année sous revue dans le cas d'une banque victime d'agissements présumés criminels de la part de ses deux dirigeants autorisés.

Par ailleurs, il a été demandé à deux reprises à des banques de mandater spécifiquement leur réviseur d'entreprises pour contrôler des aspects particuliers de l'activité.

3.11. Rapports de l'audit interne

La CSSF tient compte du travail de l'audit interne lors de l'évaluation de la qualité de l'organisation et de la gestion des risques en analysant le rapport de synthèse que l'auditeur interne doit rédiger chaque année. En 2004, la CSSF a ainsi analysé 125 rapports de synthèse. Elle a en outre demandé 70 rapports particuliers de l'audit interne afin de disposer d'informations plus détaillées sur des sujets déterminés.

3.12. Surveillance sur une base consolidée

Au 31 décembre 2004, 31 banques de droit luxembourgeois¹⁸ (contre 33 à la fin 2003) ainsi qu'une compagnie financière de droit luxembourgeois¹⁹ (idem en 2003) sont surveillées par la CSSF sur une base consolidée.

Les conditions de soumission au contrôle consolidé, l'étendue, le contenu et les moyens du contrôle consolidé sont fixés dans la partie III, chapitre 3 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Les règles en question transposent la directive 92/30/CEE sur la surveillance des établissements de crédit sur une base consolidée. Les modalités pratiques des règles en matière de surveillance sur une base consolidée sont précisées dans la circulaire IML 96/125.

¹⁸ ABN Amro Bank (Luxembourg) S.A., Banca Popolare di Verona e Novara (Luxembourg) S.A., Banque Delen Luxembourg, Banque de Luxembourg S.A., Banque Degroof Luxembourg S.A., Banque Générale du Luxembourg S.A., Banque Safran-Luxembourg S.A., BHF-BANK International S.A., BNP Paribas Luxembourg, Credem International (Lux), Crédit Agricole Indosuez Luxembourg, Crédit Agricole Investor Services Bank Luxembourg, Danske Bank International S.A., DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Deutsche Bank Luxembourg S.A., Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Dresdner Bank Luxembourg S.A., DZ Bank International S.A., Fideuram Bank (Luxembourg) S.A., HSH Nordbank International S.A., IKB International, ING Luxembourg S.A., John Deere Bank S.A., Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, Natexis Private Banking Luxembourg S.A., Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A., Nordea Bank S.A., Sanpaolo Bank S.A., Société Générale Bank & Trust, UBS (Luxembourg) S.A., West LB International S.A.

¹⁹ Clearstream International

A noter que la CSSF accorde une attention particulière à la fonction «tête de groupe» mise en place auprès de l'établissement luxembourgeois tombant sous sa surveillance consolidée. Ainsi, la CSSF veille plus particulièrement à la manière dont l'entreprise mère luxembourgeoise communique ses politiques et stratégies à ses filiales ainsi qu'aux contrôles mis en place au niveau de la maison mère à Luxembourg en vue de suivre l'organisation et les activités des filiales ainsi que les risques encourus par celles-ci.

Les moyens à disposition de la CSSF pour exercer sa surveillance sur une base consolidée sont multiples :

- La CSSF requiert un reporting périodique reflétant la situation financière et les risques consolidés du groupe soumis à sa surveillance consolidée.
- Une autre source d'information sont les rapports des réviseurs externes. La circulaire CSSF 01/27 précisant la mission du réviseur d'entreprises exige l'établissement annuel d'un compte rendu analytique consolidé d'un groupe soumis à la surveillance consolidée de la CSSF. Ce compte rendu consolidé a pour objectif de procurer à la CSSF une vue d'ensemble sur la situation du groupe et de donner des indications sur la gestion et la structure des risques du groupe.
- La CSSF exige pour chaque filiale importante l'établissement d'un compte rendu analytique individuel.
- En vertu de la circulaire IML 98/143 relative au contrôle interne, un rapport de synthèse sur l'activité exercée par le département d'audit interne au cours d'un exercice est à transmettre annuellement à la CSSF. La CSSF exige que le champ d'intervention du service d'audit interne de la maison mère luxembourgeoise s'étende également sur les filiales à Luxembourg et à l'étranger. Le rapport de synthèse doit mentionner les contrôles effectués auprès des filiales et le résultat de ces contrôles.
- Les informations de la CSSF sont enrichies par les multiples contacts, les échanges de correspondance et les réunions avec les autorités de contrôle des pays d'accueil des filiales. A noter que dans le cadre de sa mission de surveillance sur une base consolidée, la CSSF s'attend à obtenir systématiquement de la part des banques luxembourgeoises soumises à un contrôle consolidé les informations relatives aux éventuelles interventions des autorités de contrôle des pays d'accueil auprès de filiales, lorsque ces interventions portent sur le non respect de réglementations locales et sur des aspects d'organisation ou de risques de ces filiales.
- Pour les groupes disposant d'un important réseau de filiales, la CSSF veille à suivre l'évolution de la situation financière et des risques des filiales incluses dans sa surveillance consolidée sur base de réunions régulières avec la direction de l'établissement de crédit luxembourgeois faisant l'objet d'une surveillance consolidée.

Jusqu'à présent, la CSSF n'a pas effectué elle-même des contrôles sur place auprès des filiales étrangères des banques luxembourgeoises.

La CSSF est également amenée à instruire les dossiers de prise de participation indirecte des banques soumises à sa surveillance consolidée conformément aux dispositions de la circulaire IML 96/125.

3.13. Coopération internationale en matière de contrôle bancaire

La CSSF a conclu des *memoranda of understanding* avec les autorités de contrôle bancaire de la majeure partie des pays de l'Espace économique européen²⁰ en vue de préciser les modalités de la coopération. Ces *memoranda* concernent en particulier le contrôle des établissements de crédit qui effectuent des opérations transfrontalières par voie de libre prestation de services ou par création de succursales.

²⁰ A savoir l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède.

LA SURVEILLANCE DES BANQUES

En plus, en accord avec les dispositions légales en vigueur, la CSSF coopère et échange des informations sur une base informelle avec nombre d'autorités homologues.

En 2004, la CSSF a tenu cinq réunions bilatérales avec différentes autorités de contrôle bancaire en vue d'un échange d'informations prudentielles sur les établissements contrôlés qui disposent de présences dans les deux pays.

A côté des consultations requises par les directives européennes, la CSSF informe les autorités concernées de tout fait important concernant la surveillance. La CSSF consulte notamment les autorités concernées lors d'importantes prises de participation et lors de restructurations de l'actionnariat.

En 2000, la CSSF avait signé un *memorandum of understanding* avec les autorités belge et française portant sur la surveillance du groupe DEXIA. En 2001, un accord similaire, portant cette fois sur la surveillance des activités bancaires du groupe FORTIS, a été signé entre la CSSF et les autorités belge et néerlandaise.

Dans le sillon de la reprise du groupe Clearstream par le groupe Deutsche Boerse AG, les autorités allemande et luxembourgeoise ont signé au début de l'année 2004 un *memorandum* fixant les modalités de la coopération des deux autorités pour les besoins de la surveillance du groupe Clearstream.

Les autorités ont estimé que les nouvelles structures de ces groupes, instaurant une organisation décentralisée des centres de direction opérationnels et des centres de compétence, rendent nécessaire une adaptation des modalités d'exercice du contrôle prudentiel des activités de ces groupes. Dès lors, l'objectif fondamental de ces coopérations entre les autorités consiste à assurer qu'un contrôle adéquat soit exercé sur l'ensemble des activités bancaires de ces groupes. Dans ce but, les autorités veillent tout particulièrement à ce que l'application des différentes réglementations se fasse de manière harmonisée afin d'éviter des distorsions de traitement à l'intérieur des groupes.

La coopération entre autorités se concrétise ainsi à plusieurs niveaux :

- une concertation intensive entre les autorités en vue de coordonner et de rapprocher leur démarche prudentielle de surveillance,
- un échange continu et systématique d'informations concernant tout événement significatif susceptible d'influencer la situation du groupe ou de ses principales composantes,
- une concertation périodique dans le but prioritairement d'actualiser l'inventaire des points d'attention des autorités à l'égard de ces groupes, de coordonner l'élaboration de leurs plans de contrôle et, enfin, d'examiner l'opportunité de contrôles à exercer sur place par l'autorité compétente en étroite association avec les autres autorités concernées.

Outre de fréquents échanges d'informations entre les personnes directement en charge des entités surveillées auprès de chaque autorité concernée, la CSSF a participé en 2004 à vingt-cinq réunions dans le cadre de cette coopération. Un certain nombre de ces réunions entre autorités concernaient exclusivement leur coopération dans le cadre de la mise en place par divers groupes bancaires de nouveaux modèles de gestion des risques en vue de se préparer à la future réglementation Bâle II.

La CSSF estime que cette forme de coopération permet d'accroître l'efficacité de la surveillance de groupes bancaires transfrontaliers et elle a la conviction que ces groupes peuvent être surveillés parfaitement par des autorités nationales qui s'organisent, par la voie de ces *memoranda*, de manière à couvrir les activités de ces groupes dans toutes leurs dimensions. La CSSF se voit ainsi réconfortée dans son avis qu'il n'est nullement besoin de recourir à une surveillance centralisée des groupes transfrontaliers au niveau de la Communauté européenne.



| Service Surveillance des Banques

Première rangée de gauche à droite :

Monica CECCARELLI | Marina SARMENTO | Jean-Louis DUARTE | Claudine WANDERSCHIED

Deuxième rangée de gauche à droite :

Steve HUMBERT | Jean-Louis BECKERS | Frank BISDORFF | Christina PINTO | Michèle DELAGARDELLE

Troisième rangée de gauche à droite :

Claude REISER | Patrick WAGNER | Romain DE BORTOLI | Nico GASPARD

Absents :

Marc BORDET | Claude MOES | Steve POLFER



| Service Surveillance des Banques

Première rangée de gauche à droite :

Carlos AZEVEDO PEREIRA | Françoise DALEIDEN | Claudine TOCK

Deuxième rangée de gauche à droite :

Joan DE RON | Michèle TRIERWEILER | Anouk DONDELINGER | Isabelle LAHR

Troisième rangée de gauche à droite :

Yves SIMON | Jacques STREWELER | Jean-Paul STEFFEN | Ed. ENGLARO | Marc WILHELMUS

Absents :

Marco BAUSCH | Gilles JANK | Jean LEY | Jean MERSCH | Alain WEIS